



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement numéro RM 330-2-2**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, le Règlement numéro RM 330-2-2 relatif au stationnement amendant le règlement numéro RM 330-2 et remplaçant le règlement 330-2-1.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro RM 330-2-2 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

La directrice du greffe  
et des affaires juridiques,

Karine Simard, avocate